LE NOUVEAU RÈGLEMENT DE STATIONNEMENT DES CAMIONS ET CAMIONNETTES DANS LE QUARTIER « ITALIE »

ville@dudelange.lu /// T +352 51 61 21-1 /// F +352 51 61 21 299 /// BP 73 /// L-3401 Dudelange /// www.dudelange.lu

DIDDELENG
VILLE DE DUDELANGE

flyer_stationnement.indd 1 8/07/11 9:46:10

NOUVEAU RÈGLEMENT DE STATIONNEMENT DES CAMIONS ET CAMIONNETTES DANS LE QUARTIER « ITALIE »

Nous avons l'honneur de vous informer par la présente qu'à partir du 1er juillet 2011 la Ville de Dudelange introduira un nouveau régime de stationnement concernant les camions et camionnettes d'entreprises dans le quartier « Italie ».

Art. 1er: Le chapitre I sur les dispositions générales du règlement général modifié 28 décembre 1984, est complété par un nouvel article:

ARTICLE *4.6.5* **Zone 'Stationnement interdit véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'**

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4.6.5, le stationnement aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté aux jours et heures indiqués.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone indiquées par un signal de type H,1 portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription "excepté" suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels le stationnement est autorisé auxdits véhicules.

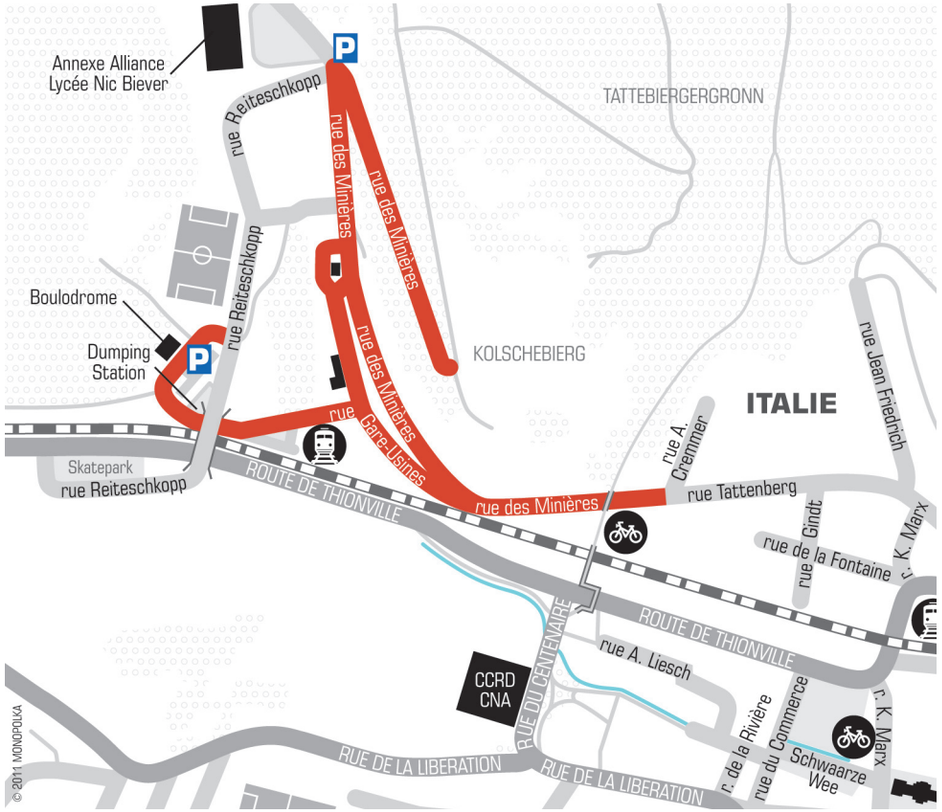

A partir du 1er juillet 2011 il est interdit de stationner les camions et camionnettes d'entreprises dans la rue Gare-Usines et rue des Minières, afin de donner la priorité au stationnement des véhicules privés.

Cette interdiction est valable tous les jours de la semaine, à l'exception de lundi à vendredi, entre 08:00 et 18:00 heures.

La Ville de Dudelange a par contre désigné deux places de parcage spécialement réservées pour les véhicules concernés, à savoir le parking en face de l'annexe du lycée Nic. Biever et le parking en face du boulodrome.

Le panneau jaune ci-contre désigne l'endroit autorisé de stationnement.